

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 24 février 2026

02.2026-24	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> <u>OBJET : ZAC de Tabari 2 à Clisson : Réitération du transfert de propriété des parcelles cadastrées appartenant à la société Loire Atlantique Développement au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo</u>
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération communautaire n°21.05.2024-08 du 21 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026, les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la rémunération au forfait de LAD SELA,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la ZAC de Tabari 2, située à Clisson, a été créée par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2006 et que la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée, dans le cadre d'une concession d'aménagement, à la société d'économie mixte dénommée Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA),

Considérant que par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieillevigne

Considérant que le 6 février 2024, la concession arrivant à son terme, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°6 au contrat de concession portant sur :

- la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.
- les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- la rémunération au forfait de LAD SELA.

Considérant que les sociétés Loire Atlantique Développement – SELA et Loire Atlantique Développement – SPL ont réalisé l'ensemble des travaux inclus dans le périmètre de la ZAC, notamment les voiries, les aires de stationnement, les espaces verts ainsi que les différents réseaux,

Considérant les procès-verbaux de remise d'ouvrages relatifs aux réseaux d'assainissement, d'éclairage, à la voirie et aux espaces verts d'accompagnement, établi entre Loire Atlantique Développement et Clisson Sèvre et Maine Agglo, et portant transfert de propriété au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo des parcelles cadastrées suivantes et destinées à intégrer le domaine public :

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	686	818
AO	558	797
AO	563	42
AO	573	527
AO	576	738
AO	599	773
AO	438	3 814
AO	440	2 651
AO	259	90
AO	459	288
AO	457	4
AO	594	11 833
AO	548	19
AO	450	59
AO	600	1 362
AO	593	4 044
AO	71	3 873
AO	601	172
AO	561	134

Considérant qu'il y a lieu de réitérer ce transfert de propriété par acte authentique afin de le rendre opposable aux tiers,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De réitérer par acte authentique le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD 686, AO 558, AO 563, AO 573, AO 576, AO 599, AO 438, AO 440, AO 259, AO 459, AO 457, AO 594, AO 548, AO 450, AO 600, AO 593, AO 71, AO 601, AO 561 représentant une superficie totale de 32 038 m² situées au sein de la ZAC de Tabari appartenant à la société Loire Atlantique Développement au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : De préciser que l'acte constatant la réitération du transfert de propriété ne donnera lieu à aucun versement de prix.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »